



Motion interne

No 123

Titre Révision du Règlement du Parlement de la RCJU (RCJU171.121)

Même lors de séance peu chargée, il devient difficile de terminer dans le délai fixé. Avec le nombre de textes déposés lors du dernier Parlement, la situation n'est pas prête de s'améliorer. Il convient donc d'examiner les processus des interventions afin de gagner en efficacité dans le traitement des objets, sans toutefois restreindre le droit démocratique.

Les propositions suivantes sont faites dans le domaine des questions écrites, orales et interpellations, ces interventions devant permettre de connaître la position du Gouvernement et, ensuite, en cas d'insatisfaction, imaginer une forme plus contraignante :

a) Questions orales :

Les longs développements n'apportent pas de plus-value à une question claire et précise. Aussi est-il proposé de limiter à une minute le temps pour poser une question orale, et à 2 minutes pour y répondre. Il serait ainsi possible de réduire à 30 minutes le temps laissé aux questions orales, sans nécessairement diminuer le nombre de celles-ci.

b) Questions écrites et interpellations

Lorsque l'ouverture de la discussion est demandée et que celle-ci est accordée, l'auteur dispose de 10 minutes pour exprimer son insatisfaction. Il est possible de résumer en une minute les raisons de l'insatisfaction et le cas échéant prévoir une intervention contraignante, les questions écrites et interpellations ne faisant pas l'objet de vote.

Par la présente motion interne, il est demandé au Parlement d'inviter son bureau à proposer une révision du règlement du Parlement, ceci conformément à l'article 67 dudit Règlement. Cette révision peut porter sur d'autres objets et proposer d'autres solutions que celles proposées pour atteindre l'objectif d'efficacité.

Pour le Groupe PLR
Gabriel Voirol

Delémont, le 25 mai 2016

